

## REUNION DU 13 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le treize juin à 20 h 30, les membres du Conseil municipal de la commune nouvelle de Marigny-le-Lozon se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Convocation	07 juin 2017	Affichage	
-------------	--------------	-----------	--

les membres du conseil municipal : LEMAZURIER Fabrice, BOURBEY Marc, TURGIS Pierre, HOMMET Bernadette, LEGRAVEREND Jean-Claude, GENET Philippe, BESSON Huguette, MONTAGNE Noël, LECOURTOIS Nicole, FAUVEL Véronique, LESAGE Florence, HELAINE Stéphane, DOLOUE Cédric, BISSON Valérie, HEUGUET Cédric, TAPSOBA Désiré, LEGENDRE Martine, BISSON Caroline, HEUVET David, HEBERT Magali, GIRES Pascal, COTENTIN Thierry, GIRES Jean-Yves, LAMOUREUX Serge, LE BIHAN Stéphane, MARTIN Fabienne, EUGENE Christiane, GUESDON Joël, MAUDUIT Ludovic.

Absents excusés : Ludovic MAUDUIT, Nicole LECOURTOIS, Cédric HEUGUET,

Absent : Stéphane LE BIHAN

Pouvoirs : Ludovic MAUDUIT donnant pouvoir à Cédric DOLOUE, Cédric HEUGUET donnant pouvoir à Philippe GENET.

Ordre du jour : 1/ Jurés des assises 2018 : liste préparatoire. 2/ Création d'un accueil collectif de mineurs. 3/ Signature de conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre d'activités périscolaires. 4/ Accueil de bénévoles pour les activités périscolaire. 5/ Création d'un poste d'adjoint technique. 6/ Conseil départemental de la Manche : convention pour la réalisation et l'entretien d'un cheminement piéton et deux plateaux surélevés route de Carantilly à Marigny. 7/ Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité. 8/ Taxes directes locales : précision sur les taux d'imposition 2017 par commune historique. 9/ Association sportive du collège Jean Monnet : demande de subvention exceptionnelle. Questions diverses.

Ajout à l'ordre du jour : Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour la question n° 10 portant sur : recensement de la population 2018 : désignation d'un coordonnateur communal.

Le conseil municipal, après avoir désigné Valérie BISSON comme secrétaire de séance, approuve le compte-rendu du procès-verbal de la séance du 16 mai 2017.

### **JURES DES ASSISES 2018 : liste préparatoire 170613-01**

Conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Manche en date du 24 avril 2017 le conseil municipal procède au tirage au sort de six noms à partir de la liste électorale.

Ont été tirés au sort :

N° général sur la liste électorale	NOM Prénom	Adresse	Code postal	Commune
1116	LECONTE Guillaume	19 rue des Sports Marigny	50570	Marigny-le-Lozon
695	GOBBE Cécile	11 rue du Mesnil-Amey Marigny	50570	Marigny-le-Lozon
90	BELLAIL Sylvie	17 St Léger Marigny	50570	Marigny-le-Lozon
373	DAVID Geneviève	13 rue de la Lande Lozon	50570	Marigny-le-Lozon

<b>1610</b>	PAYSANT Alexis	24 rue de la Vallée Lozon	50570	Marigny-le-Lozon
<b>266</b>	CHENEL Joël	33 rue du Dr P Herouard Marigny	50570	Marigny-le-Lozon

## **CREATION D'UN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS 170613-02**

Afin de poursuivre les temps d'activités périscolaires sur la rentrée 2017-2018, Monsieur le Maire propose la création d'un accueil collectif de mineurs sans hébergement.

Ce service fonctionnera les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h à 16h30 et permettra d'accueillir les élèves de l'école primaire Julien Bodin de Marigny.  
Il sera assuré par un Directeur diplômé et des animateurs qualifiés.  
Les animateurs seront mis en place en fonction du nombre d'enfants présents, afin de répondre à la réglementation en vigueur pour ce type de structure.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- SE PRONONCE favorablement à la création d'un accueil de loisirs sans hébergement ;
- APPROUVE le règlement intérieur et les modalités d'inscription à l'accueil de loisirs sans hébergement pour l'année 2017-2018, joint en annexe ;
- DONNE en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives à la création de cette structure d'accueil pour mineurs.

## **SIGNATURE DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT RELATIVES A LA MISE EN OEUVRE D'ACTIVITES PERISCOLAIRES 170613-03**

Le Maire expose à l'assemblée :

- Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République, dite Loi Peillon ;
- Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation des temps scolaires dans les écoles maternelles et primaires ;
- Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au PEDT et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;
- Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires.
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;
- Considérant l'intérêt général et social que représente la mise en place des nouvelles activités périscolaires ;

En conséquence, Monsieur le Maire fait part qu'il convient d'établir avec chacune des associations des conventions pour matérialiser le partenariat et fixer les modalités de financement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer des conventions de partenariat avec l'ensemble des associations susmentionnées.
- DIT que les crédits sont prévus de l'exercice 2017
- DONNE en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives aux conventions.

## **ACCUEIL DE BENEVOLES POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES 170613-04**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a mis en place la réforme des rythmes scolaires à compter de septembre 2014.

Pour continuer le fonctionnement du service, il envisage de faire appel, notamment, à des bénévoles afin d'assurer l'animation de groupe d'élèves pendant les TAP.

Cette organisation serait applicable pour l'année scolaire 2017-2018.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le maire, à signer une convention d'accueil d'un bénévole pour les activités périscolaires.

## **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 170613-05**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique (20h/35h) au restaurant scolaire,

Le Maire propose à l'assemblée,

la création d'un emploi d'adjoint technique (20h/35h), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

## **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE : convention pour la réalisation et l'entretien d'un cheminement piéton et deux plateaux surélevés route de Carantilly à Marigny 170613-06**

Suite à la réalisation des travaux d'un cheminement piéton et deux plateaux surélevés sur la route de Carantilly à Marigny, conjointement entre la commune de Marigny-le-Lozon et le conseil départemental de la Manche, il convient à présent d'acter les modalités de réalisation et d'entretien de ces équipements.

A cet effet, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

## **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE. 170613-07**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Monsieur le Maire affirme qu'à partir du 1er janvier 2016, les collectivités territoriales, disposant de sites desservis en électricité pour une puissance supérieure à 36 KVA seront tenues de souscrire une offre de marché, ne relevant plus des tarifs réglementés.

Monsieur le Maire précise que la suppression de ces tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche, conscient de la complexité de cet achat et soucieux d'accompagner au mieux les collectivités territoriales de la Manche, a mis en place un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés en 2015 qui concerne :

- Les sites desservis en électricité pour une puissance supérieure à 36 KVA ;
- L'alimentation électrique des ouvrages d'éclairage public (toute puissance) ;

Monsieur le Maire stipule que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche est le coordonnateur de ce groupement et que ce dernier lancera avant la fin d'année 2017, un nouveau marché subséquent de fourniture d'électricité. A ce titre, les communes nouvelles ayant des communes déléguées qui ont adhéré au groupement de commandes en 2015 sont sollicitées pour adhérer au groupement d'achat à l'occasion de la passation de ce nouveau marché par le groupement. Le début de fourniture sur la base du nouveau marché est fixé au 1er novembre 2017.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

A ce titre, il leur demande de bien vouloir :

- Autoriser l'adhésion de la commune de Marigny-le-Lozon au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité coordonné par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche ;
- Accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (convention qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents) ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, pour l'achat d'électricité ;
- Autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte de la commune de Marigny-le-Lozon ; Et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Le Conseil Municipal

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

A l'unanimité des membres ou autre

- Autorise l'adhésion de la commune de Marigny-le-Lozon au groupement de commandes coordonné par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche pour : (au choix)

- L'achat d'électricité pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 KVA ;
- L'achat d'électricité pour les ouvrages d'éclairage public (toute puissance) ;

- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (convention qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents) ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;

- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Marigny-le-Lozon et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- Stipule que la Commission d'Appel d'Offres est celle du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche ;
- Précise que les dépenses inhérentes à cet achat seront inscrites aux budgets correspondants.

**TAXES DIRECTES LOCALES : précision sur les taux d'imposition 2017 par commune historique.  
170613-08**

Vu la délibération du conseil municipal du 04 avril 2017 adoptant les taux d'imposition suivants pour 2017:

	2017	Taux moyen pondéré
Taxe d'habitation Marigny	11.46 %	11.30 %
Taxe d'habitation Lozon	9.71 %	
Foncier Bâti Marigny	20.27 %	19.85 %
Foncier Bâti Lozon	14.09 %	
Foncier Non Bâti Marigny	41.64 %	38.73 %
Foncier Non Bâti Lozon	34.88 %	

Il est précisé que le calcul des taux sur le territoire des communes historiques a été finalement calculé par le service de la fiscalité directe locale de la manière suivante :

	2017	Taux moyen pondéré
Taxe d'habitation Marigny	11.43 %	11.30 %
Taxe d'habitation Lozon	9.96 %	
Foncier Bâti Marigny	20.28 %	19.85 %
Foncier Bâti Lozon	14.10 %	
Foncier Non Bâti Marigny	41.63 %	38.73 %
Foncier Non Bâti Lozon	34.88 %	

**ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE JEAN MONNET : demande de subvention exceptionnelle  
170613-09**

Les activités au sein de l'association sportive du collège Jean Monnet, se développent de plus en plus (participation aux championnats de France de run-bike, VTT...) et nécessitent plus de financement. C'est à ce titre que l'association sollicite une subvention communale exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 100 euros au profit de l'association sportive du collège Jean Monnet.

## **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018 : désignation d'un coordonnateur communal 170613-10**

Le recensement de la population se déroulera entre le 18 janvier et le 17 février 2018 et qu'il y a lieu de nommer un coordonnateur.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre  
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,  
Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :  
- de désigner un coordonnateur d'enquête qui peut être un élu ou un agent de la collectivité :  
S'il s'agit d'un agent communal, il bénéficiera d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ;

Madame Sylvie EPIARD, agent de la commune, est désignée coordonnateur d'enquête.

### **Questions diverses**

- **Horaires d'été à la mairie de Marigny-le-Lozon :**

28 juin, 05 et 12 juillet : fermeture l'après-midi de la mairie de Marigny.  
Du 17 juillet au 18 août : ouverture le matin de 9h à 12h à la mairie de Marigny.  
Du 31 juillet au 18 août : fermeture de la mairie déléguée de Lozon.

### **CALENDRIER DES ELUS :**

- 30 juin 2017 à 14h : 2<sup>nde</sup> réunion de commission relative à l'aménagement futur du bourg de Marigny.
- 30 juin 2017 à 19h45 : Election des délégués des conseils municipaux pour les élections sénatoriales.
- 24 Août 2017 : comice agricole
- 02 septembre 2017 : fête des associations à Marigny.

**Vu pour être affiché,  
Le 14 juin 2017**

**Le maire,**

**Fabrice LEMAZURIER.**